

## Les lâchers de vitesse 2020 pour Ath-Lessines

*Qu'elle le veuille ou non, la colombophilie entretient à son corps défendant... le paradoxe.*

*En temps normal, un lâcher colombophile résulte de réflexions consensuelles parsemées généralement de discussions enflammées. Pour la simple raison qu'il concrétise un sujet de convoitise pour certains, un motif de déception parfois pour d'autres quand l'accord forgé, à l'amiable, à l'arraché ou imposé, ne répond pas, sportivement parlant, aux profondes aspirations d'une frange d'amateurs. Personne ne peut le contredire, la colombophilie possède le regrettable privilège de ne pas aligner au départ toutes les colonies sur un pied d'égalité. La disparité géographique constitue assurément un lourd handicap.*

*Un lâcher en vitesse est plus sensible et délicat à gérer, car les distances de vol proposées n'autorisent pas les pigeons de prendre la moindre liberté avec leur ligne de vol théorique, d'autant plus par vent soufflant et portant.*

*Bien souvent aussi, un lâcher en vitesse, un « puzzle » de rayons d'ententes adhérentes, cultive la contradiction. Ainsi, quand des propositions de jeu commun ne se réalisent pas, un examen approfondi des diverses zones entérinées sème le trouble car il est aisé de dénombrier moult communes reprises par les différentes composantes du lâcher.*

*Dès lors, la colombophilie engendrerait-elle des luttes entre... alliés de principe ? La question en tout cas mérite d'être réfléchie même si, en certaines contrées, les frontières linguistique et hexagonale constituent un frein...*

### Un air de déjà vu !

Les dernières réflexions hivernales n'ont nullement remis fondamentalement en cause l'ossature générale de la vitesse dans les régions d'Ath et de Lessines. Voué aux hégémonies depuis 2016, le lâcher unique au préalable solidement ancré dans les mentalités n'est de nouveau pas parvenu à retrouver son aura d'antan en ralliant une majorité suffisante en sa faveur.

Ainsi, en 2020, la vitesse dans les deux régions précitées est toujours l'apanage de deux lâchers distincts couvrant d'importantes superficies pour cause de profondeur recherchée. Celui implanté sur l'aile gauche est approvisionné par une association de trois ententes (« *Les V* », « *Les Frontières* » et « *L'Ouest* »), son opposé par une alliance de deux (« *Hunelle Dendre* » et « *Le Ramier du Sud* »). Chaque saison, le caractère non extensible du territoire reconduit une vérité criarde sous les traits d'une sérieuse concurrence entre les deux ailes.

Et pourtant, en 2020 toujours, les protagonistes ont de nouveau arrêté un itinéraire commun, reconduit leurs précédents « *doublages* » avec néanmoins quelques retouches apportées confirmant de la sorte les rumeurs de la trêve hivernale.



La comparaison des deux cartes publiées ci-après interpelle, soulève en tout cas une question légitime ; peut-on encore parler d'aile gauche ou d'aile droite en ces contrées ?

## **Le lâcher « Entente des V – Entente Frontalière - Entente de l'Ouest »**

### **Un air de déjà vu également !**

L'analyse du lâcher de l'aile gauche en région athoise est relativement complexe pour diverses raisons.

**La composition d'abord...** Alimenté par trois ententes multipliant les interconnexions, ce lâcher 2020 se caractérise avant tout par un rayon en augmentation. Rechercher la zone de participation la plus étendue possible (augmentée par la suite en petit demi-fond comme le règlement l'autorise) représente l'indéniable objectif prioritaire de cette aile gauche. Rien d'étonnant à vrai dire quand le cri alarmiste lancé par le président d'une des trois ententes lors de la dernière assemblée générale de l'EPR Hainaut-Brabant wallon est présent en mémoire ...

Toutefois, il faut aussi être conscient que tout rayon « transparisien » entériné est déterminant car, en contrées hennuyères, il délivre les autorisations de fréquenter le(s) bureau(x) national (nationaux) reconnu(s) par les instances fédérales... Une hausse clientéliste serait-elle recherchée de manière tacite et sous-jacente ? Certains le pensent...

**... la structure ensuite...** La charpente du lâcher de l'aile gauche est une reconduction textuelle de celle de l'exercice précédent puisque les douze mêmes sociétés « *repartent* » en 2020. D'abord celles de *Ellignies-Sainte-Anne* (Aubechies), d'*Ogy* et de *Papignies* qui relèvent de l'axe central de leur rayon local pour former le solde de « *L'Entente des V* », un précédent reliquat de la rationalisation menée au sein de la défunte « *Entente des XIII* ». Ensuite celles de *Baugnies*, de *Bury* et de *Thumaide*, situées sur un même axe horizontal, et celle de *Wiers*, point d'entrée sur le territoire belge, qui, s'associent pour former « *L'Entente Frontalière* ». Et enfin celles de *Buissenal*, d'*Ellezelles*, de *Frasnes*, de *Moustier* et de *Pipaix* (substitut de Leuze), arrimées à l'axe central de « *L'Entente de l'Ouest* » qu'elles définissent.

**... les frontières et les résultats 2020 par après...** Deux frontières délimitent de nouveau en partie la zone de participation du lâcher. En avant-plan, l'« *Hexagonale* » qui se déroule de *Bernissart* à *Laplaigne*. En arrière-plan, la « *linguistique* » qui enregistre, en 2020, davantage d'incursions en territoire flamand. Le principe de classifier par deux (général et doublages) est reconduit sans difficulté. Les vieux et yearlings sont classés ensemble. « *Les Frontières* » annoncent des doublages gratuits par catégorie, « *L'Ouest* » un pour juniors par contre

**... et enfin la nécessité de regards virtuels.** Les trois ententes du lâcher ont concocté leurs divers rayons en privilégiant des approches parfois différentes. Ce qui ne facilite pas nécessairement la compréhension.

En transmettant les documents servant à établir le présent dossier, la fédération a, de son côté, certifié que, dans les régions d'Ath et de Lessines, aucune localité ne bénéficiait du statut officiel de commune blanche. Ce statut, pour rappel, énonce, d'une part, qu'*une commune blanche est une localité reconnue sans amateur par la fédération suite à la demande écrite introduite* et, d'autre part,



que toute commune blanche le reste toujours après avoir été reconnue... même si des amateurs par la suite y pratiquent la colombophilie.

En son nom, « **L'Entente des V** », qui vole les plus longues distances du lâcher, propose, de nouveau en 2020, deux rayons de participation :

- ❖ en premier lieu, un « *grand rayon* » dans l'optique du général à des fins d'impacter l'étendue de ce dernier ; c'est la raison pour laquelle les trois communes flamandes **Deftinge, Nederbrakel** et **Parike** ont été ajoutées ;
- ❖ ensuite, un « *petit rayon* » local, inclus dans le précité, cependant « *raboté* » suite au retrait de douze communes flamandes (**Bever, Deftinge, Geraardsbergen, Goferdinge, Moerbeke, Nederbrakel, Overboelare, Parike, Sint-Pieters-Kapellen, Schorisse, Viane et Zarlandinge**) et d'une francophone hennuyère (**Marcq**).

En son nom, « **L'Entente Frontalière** » reconduit les modifications apportées en 2019. Le rayon qu'elle arrête n'est autre qu'un « copier-coller » du précédent.

En son nom et en réponse au cri alarmiste (précédemment évoqué) de son président en AG de l'EPR Hainaut-Brabant wallon, « **L'Entente de l'Ouest** », à l'instar de « **L'Entente des V** », propose, elle aussi en 2020, deux rayons de participation. Deux rayons établis en suivant cependant deux logiques différentes :

- un « *grand rayon* » d'abord, défini sur la carte obligatoire remise (en 2019, ledit « *grand rayon* » était notifié sur aucun document transmis à la fédération) et construit entre autres à partir de Pipaix et non plus de Leuze comme auparavant. Ce « *glissement entériné vers la gauche* » accentue l'intrusion en terre tournaise ;
- ensuite un « *petit rayon* » local qui n'est autre que celui de 2019 textuellement reconduit et, de ce fait, rédigé sans faire intervenir le transfert de la société de Leuze à Pipaix.

**Au décompte final**, par le subterfuge préconisé et appliqué par deux des ententes du lâcher, des localités sont reprises au général sans pour autant être autorisées de participer à un quelconque doublage local.

### Le rayon du lâcher

**Pourtour en rouge** (46 localités) : Laplaigne, Péronnes, Antoing, **Vaulx\***, **Tournai\***, **Warchin\***, Havinnes, Quartes, Velaines, Anseroeul\*, Russeignies\*, **Renaix\***, **Schorisse**, **Oprakel**, **Everbeek**, **Parike\***, **Deftinge\***, **Geraardsbergen\***, **Moerbeke\***, **Viane\***, **Bever\***, **Sint-Pieters-Kapelle\***, **Marcq\***, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Attre, Arbre, Maffle, Ath, Irchonwelz, Ormeignies, Huissignies, Ladeuze, Grosage, Sirault, Stambruges, Pommeroeul, Ville-Pommeroeul, Bernissart, Harchies, Bon-Secours, Péruwelz, **Wiers**, Callenelle, Maubray.

**Les localités en rouge sont reprises en 2020 dans le lâcher, ce n'était pas le cas en 2019. Celles soulignées sont flamandes. Celles munies d'une \* peuvent uniquement jouer le général des trois ententes.**



**La liste complète (124 localités)** : Anseroeul\*, Antoing, Anvaing, Arc-Wattripont, Arbre, Ath, Attre, Aubechies, Barry, Basècles, Bassilly, **Baugnies**, Béclers, Beloeil, Bernissart, Bever\*, Blaton, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bon-Secours, Bouvignies, Braffe, Brasménil, **Buissenal**, **Bury**, Callenelle, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Cordes, **Deftinge\***, Dergneau, Deux-Acren, **Ellezelles**, **Ellignies-Sainte-Anne**, Everbeek, Flobecq, Fontenoy, Forest, **Frasnes-lez-Buissenal**, Gallaix, Gaurain-Ramecroix\*, Geraardsbergen\*, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Goeferinge\*, Grandglise, Grandmetz, Grosage, Hacquegnies, Harchies, Havinnes, Hellebecq, Herquegies, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Ladeuze, Lahamaide, Lanquesaint, Laplaigne, Lessines, Leuze, Ligne, Maffle, Mainvault, Marcq\*, Maubray, Maulde, Meslin-l'Evêque, Mévergnies-lez-Lens, Moerbeke\*, Montroeuil-au-Bois\*, Moulbaix, **Moustier**, **Nederbrakel\***, Oeudeghien, **Ogy**, Ollignies, Opbrakel, Ormeignies, Ostiches, Overboelare\*, **Papignies**, **Parike\***, Péronnes, Péruwelz, **Pipaix**, Pommeroel, Popuelles\*, Quartes, Quevaucamps, Ramegnies, Rebaix, **Renaix\***, Roucourt, Russeignies\*, Saint-Sauveur, Schorisse, Silly, Sint-Pieters-Kapelle\*, Sirault, Stambruges, Thieulain, Thimougies, **Thumaide**, **Tournai\***, Tourpes, **Vaulx\***, Velaines\*, Vezon, Viane\*, Ville-Pommeroel, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Wadelincourt, Wannebecq, **Warchin\***, Wasmes-Audemez-Briffoeil, **Wiers**, Willaupuis, Wodecq, Zarlardinge\*.

**Les localités en rouge sont reprises en 2020 dans le lâcher, ce n'était pas le cas en 2019. Celles soulignées sont flamandes. Celles munies d'une \* peuvent uniquement jouer le général des trois ententes.**

## Les rayons des trois ententes

### \* « Entente des V »

**Pourtour en violet (31 localités)** : Willaupuis, Leuze, Grandmetz, Moustier, Frasnes-lez-Buissenal, Ellezelles, Schorisse\*, Opbrakel, **Nederbrakel\***, Everbeek, **Parike\***, **Deftinge\***, Geraardsbergen\*, Moerbeke\*, Viane\*, Bever\*, Sint-Pieters-Kapelle\*, Marcq\*, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Attre, Arbre, Maffle, Ath, Ormeignies, Huissignies, Beloeil, Quevaucamps, **Ellignies-Sainte-Anne**, Tourpes.

**Les localités en rouge sont reprises en 2020 par « L'Entente des V », ce n'était pas le cas en 2019. Celles soulignées sont flamandes. Celles munies d'une \* peuvent jouer le général des trois ententes et non le doublage de « L'Entente des V ».**

**La liste complète (68 localités)** : Arbre, Ath, Attre, Aubechies, Bassilly, Beloeil, Bever\*, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bouvignies, Buissenal, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, **Deftinge\***, Deux-Acren, Ellezelles, **Ellignies-Sainte-Anne**, Everbeek, Flobecq, Frasnes-lez-Buissenal, Geraardsbergen\*, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Goeferinge\*, Grandglise, Grandmetz, Hellebecq, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Lahamaide, Lanquesaint, Lessines, Leuze, Ligne, Maffle, Mainvault, Marcq\*, Meslin-l'Evêque, Mévergnies-lez-Lens, Moerbeke\*, Moulbaix, Moustier, **Nederbrakel\***, Oeudeghien, **Ogy**, Ollignies, Opbrakel, Ormeignies, Ostiches, Overboelare\*, **Papignies**, **Parike\***, Quevaucamps, Rebaix, Schorisse\*, Silly, Sint-Pieters-Kapelle\*, Tourpes, Viane\*, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Wannebecq, Willaupuis, Wodecq, Zarlardinge\*.



Les localités en rouge sont reprises en 2020 par « L'Entente des V », ce n'était pas le cas en 2019. Celles soulignées sont flamandes. Celles munies d'une \* peuvent jouer le général des trois ententes et non le doublage de « L'Entente des V ».

• « *L'Entente des Frontières* »

*Pourtour en vert (27 localités)* : Laplaigne, Péronnes, Antoing, Fontenoy, Vezon, Barry, Maulde, Thiulain, Grandmetz, Chapelle-à-Wattines, Chapelle-à-Oie, Blicquy, Ormeignies, Huissignies, Ladeuze, Grosage, Sirault, Stambruges, Pommeroeul, Ville-Pommeroeul, Bernissart, Harchies, Bon-Secours, Péruwelz, **Wiers**, Callenelle, Maubray.

*La liste complète (46 localités)* : Antoing, Aubechies, Barry, Basècles, **Baugnies**, Beloeil, Bernissart, Blaton, Blicquy, Bon-Secours, Braffe, Brasménil, **Bury**, Callenelle, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Ellignies-Sainte-Anne, Fontenoy, Gallaix, Grandmetz, Grosage, Harchies, Huissignies, Ladeuze, Laplaigne, Leuze, Maubray, Maulde, Ormeignies, Péronnes, Péruwelz, Pipaix, Pommeroeul, Quevaucamps, Ramegnies, Roucourt, Sirault, Stambruges, Thiulain, **Thumaide**, Tourpes, Vezon, Wadelincourt, Wasmes-Audemez-Briffoeil, **Wiers**, Willaupuis.

• « *Entente de l'Ouest* »

*Pourtour en jaune (30 localités)* : Péruwelz\*, Brasménil\*, Callenelle\*, Maubray\*, Fontenoy\*, Gaurain-Ramecroix\*, Vaulx\*, Tournai\*, Warchin\*, Havinnes, Quartes, Velaines, Anseroeul\*, Russeignies\*, Ronse\*, **Ellezelles**, Flobecq, Ghoy\*, Lessines\*, Papignies\*, Rebaix\*, Lanquesaint\*, Ath\*, Villers-Saint-Amand, Moulbaix\*, Blicquy, Aubechies, Ellignies-Sainte-Anne\*, Wadelincourt\*, Thumaide\*.

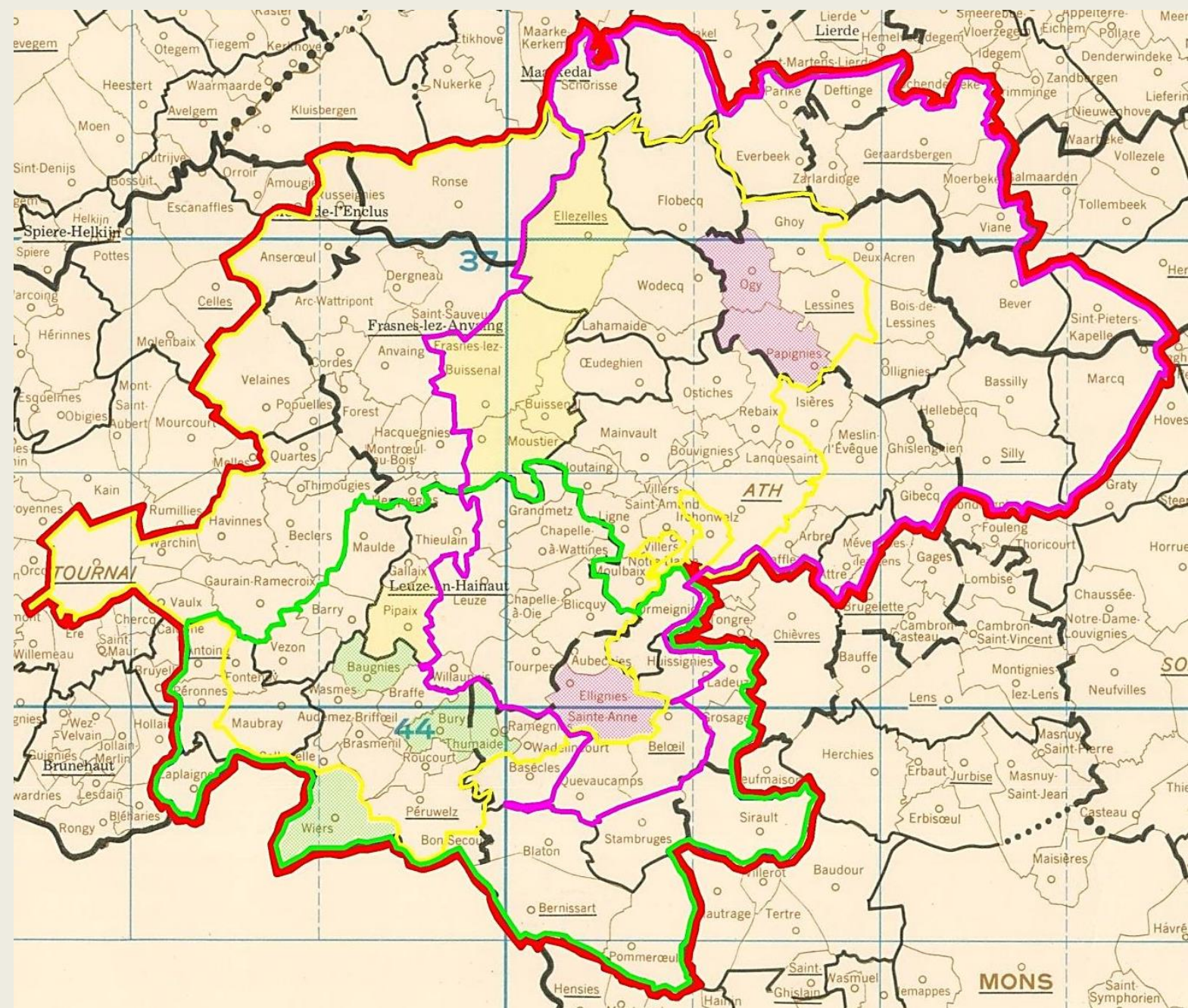
Les localités annotées d'une \* dont certaines n'étaient pas reprises en 2019 ne sont pas admises dans le doublage de « L'Entente de l'Ouest ». Celle soulignée est flamande.

*La liste complète (73 localités)* : Anseroeul\*, Anvaing, Arc-Wattripont, Ath\*, Aubechies, Barry, Baugnies, Béclers, Blicquy, Bouvignies, Braffe\*, Brasménil\*, **Buisenal**, Bury, Callenelle\*, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Cordes, Dergneau, **Ellezelles**, Ellignies-Sainte-Anne\*, Flobecq, Fontenoy\*, Forest, **Frasnes**, Gallaix, Gaurain-Ramecroix\*, Ghoy\*, Grandmetz, Hacquegnies, Havinnes, Herquegies, Houtaing, Lahamaide, Lanquesaint\*, Lessines\*, Leuze, Ligne, Mainvaut, Maubray\*, Maulde, Montroeuil-au-Bois, Moulbaix\*, **Moustier**, Oeudeghien, Ogy\*, Ostiches\*, Papignies\*, Péruwelz\*, **Pipaix**, Popuelles\*, Quartes, Ramegnies\*, Rebaix\*, Ronse\*, Roucourt, Russeignies\*, Saint-Sauveur, Thiulain, Thimougies, Thumaide\*, Tournai\*, Tourpes, Vaulx\*, Velaines\*, Vezon\*, Villers-Saint-Amand, Villers-Notre-Dame\*, Wadelincourt\*, Warchin\*, Wasmes-Audemez-Briffoeil\*, Willaupuis, Wodecq.

Les localités annotées d'une \* dont certaines n'étaient pas reprises en 2019 ne sont pas admises dans le doublage de « L'Entente de l'Ouest ». Celle soulignée est flamande.



## La carte 2020



### Légende

- Lâcher « Entente des V – Entente Frontalière - Entente de l'Ouest »*
- Pourtour « Entente Frontalière »*
- Pourtour « Entente de l'Ouest »*
- Pourtour « Entente des V »*



## Le lâcher « *Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud* »

### Un « copier-coller » inédit !

L'analyse du lâcher de l'aile droite en région athoise, alimenté par deux ententes proposant un jeu commun, se montre moins complexe. Ledit lâcher couvre principalement la cuvette agricole du Pays d'Ath et le Grand Lessines justifiant le recensement de localités flamandes dans le rayon. Il a alimenté la trêve hivernale, à diverses reprises, suite au forcing exercé et répété de Wadelincourt pour intégrer la zone de participation.

Il est vrai, « *Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud* » a, l'an dernier, régulièrement proposé des contingents plus importants que ceux de l'autre aile. Ces participations enregistrées assurent d'intéressants coefficients pour les championnats nationaux. Ce qui, de manière compréhensible, ne peut qu'intéresser la localité demanderesse tout en assurant au passage la possibilité d'un premier désigné supplémentaire.

L'EPR Hainaut-Brabant wallon a signifié aux dirigeants d'« *Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud* », à leur désappointement, de reprendre Wadelincourt dans la zone de participation. Respectant la décision d'autorité, ces derniers ont opté pour la pratique ailée appliquée par deux des trois composantes de l'aile gauche. Ainsi, concrètement, en 2020, « *Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud* » organise un général par deux (« *grand rayon* ») reprenant Wadelincourt et des doublages par deux (« *petits rayons* » : « *Hunelle Dendre* » et « *Le Ramier du Sud* » : Lessines et Blaton) ne reprenant pas par contre Wadelincourt. Le stratagème appliqué réactualise d'une certaine manière la situation existante en 2019 (du point de vue des championnats « *locaux* » notamment).

### Un air de déjà vu également !

Construit prioritairement sur la profondeur, le lâcher « *Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud* », comme en 2019, n'effectue plus d'incursion en Brabant wallon, une conséquence du départ conjugué de Bierghes et Saintes. Il a la particularité d'associer, dans sa zone de participation, le « *devant* » limitrophe à la frontière française de *Blaugies* à *Bon-Secours* avec les provinces flamandes de Flandre orientale et du Brabant Flamand de par différentes communes reprises dans le rayon. Elle couvre presque la totalité des anciennes sections athoise et lessinoise, la région d'Enghien exceptée.

« *Hunelle Dendre* », bastion de vitesse, se résume toujours aux deux sociétés implantées à **Ath** et **Chièvres**. « *Le Ramier du Sud* » en recense trois : une lessinoise (« **Le Ramier** »), une du « *devant* » athois (*Blaton-Bernissart*) et une montoise (*Thulin*).



## Le rayon du lâcher unique

**Pourtour en rouge** (49 localités) : Roisin, Angreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Bernissart, Bon-Secours, **Blaton**, Basècles, **Wadelincourt**, Ellignies-Sainte-Anne, Aubechies, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Houtaing, Moustier, Buissenal, Lahamaide, Wodecq, Flobecq, Everbeek, Zarlarding, Geraardsbergen, Moerbeke, Viane, Bever, Sint-Pieters-Kapelle, Marcq, Silly, Thoricourt, Lombise, Cambron-Saint-Vincent, Montignies-lez-Lens, Lens, Jurbise, Erbaut, Herchies, Baudour, Quaregnon, Pâturages, Warquignies, Dour, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe.

**NB : Localité en rouge non reprise en 2019. Celles soulignées sont flamandes.**

**La liste complète** (115 localités) : Angre, Angreau, Arbre, **Ath**, Athis, Attre, Aubechies, Audregnies, Autreppe, Baisieux, Basècles, Bassilly, Baudour, Bauffe, Beloeil, Bernissart, Bever, **Blaton**, Blaugies, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bon-Secours, Boussu, Bouvignies, Brugelette, Buissenal, Cambron-Casteau, Cambron-Saint-Vincent, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, **Chièvres**, Deux-Acren, Dour, Ellignies-Sainte-Anne, Elouges, Erbaut, Erquennes, Everbeek, Fayt-le-Franc, Flobecq, Fouleng, Gages, Geraardsbergen, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Gondregnies, Grandglise, Grosage, Hainin, Hautrage, Hellebecq, Hensies, Herchies, Hornu, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Jurbise, Ladeuze, Lahamaide, Lanquesaint, Lens, **Lessines**, Ligne, Lombise, Maffle, Mainvault, Marchipont, Marcq, Meslin-l'Evêque, Mévergnies-lez-Lens, Moerbeke, Montignies-lez-Lens, Montignies-sur-Roc, Montroeuil-sur-Haine, Moulbaix, Moustier, Neufmaison, Oeudeghien, Ogy, Ollignies, Onnezies, Ormeignies, Ostiches, Papignies, Pâturages, Pommeroeul, Quaregnon, Quevaucamps, Quiévrain, Rebaix, Roisin, Saint-Ghislain, Silly, Sint-Pieters-Kapelle, Sirault, Stambruges, Tertre, Thoricourt, **Thulin**, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, Viane, Villerot, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, **Wadelincourt**, Warquignies, Wasmes, Wasmuel, Wihéries, Wodecq, Zarlarding.

**NB : Localité en rouge non reprise en 2019. Celles soulignées sont flamandes.**

## Les rayons des deux ententes

• « *Hunelle Dendre* »

**Pourtour en bleu** (28 localités) : Hautrage, Stambruges, Blaton, Basècles, Ellignies-Sainte-Anne, Aubechies, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Houtaing, Moustier, Buissenal, Oeudeghien, Ostiches, Papignies, Lessines, Bois-de-Lessines, Bassilly, Silly, Thoricourt, Lombise, Cambron-Saint-Vincent, Montignies-lez-Lens, Lens, Jurbise, Erbaut, Herchies, Sirault.

**La liste complète** (65 localités) : Arbre, **Ath**, Attre, Aubechies, Basècles, Bassilly, Bauffe, Beloeil, Blaton, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bouvignies, Brugelette, Buissenal, Cambron-Casteau, Cambron-Saint-Vincent, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, **Chièvres**, Ellignies-Sainte-Anne, Erbaut, Fouleng, Gages, Ghislenghien, Gibecq, Gondregnies, Grandglise, Grosage, Hautrage, Hellebecq, Herchies, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Jurbise, Ladeuze, Lanquesaint, Lens, Lessines, Ligne, Lombise, Maffle, Mainvault, Meslin-l'Evêque, Mévergnies, Montignies-lez-Lens, Moulbaix,





Moustier, Neufmaison, Oeudeghien, Ollignies, Ormeignies, Ostiches, Papignies, Quevaucamps, Rebaix, Silly, Sirault, Stambruges, Thoricourt, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand.

• « *Le Ramier du Sud* »

**Pourtour en jaune** (45 localités) : Roisin, Angreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Bernissart, Bon-Secours, **Blaton**, Basècles, Quevaucamps, Beloeil, Huissignies, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, Ath, Bouvignies, Ostiches, Lahamaide, Wodecq, Flobecq, Everbeek, Zarlarding, Geraardsbergen, Moerbeke, Viane, Bever, Sint-Pieters-Kapelle, Marcq, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Chièvres, Bauffe, Herchies, Baudour, Quaregnon, Pâturages, Warquignies, Dour, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe.

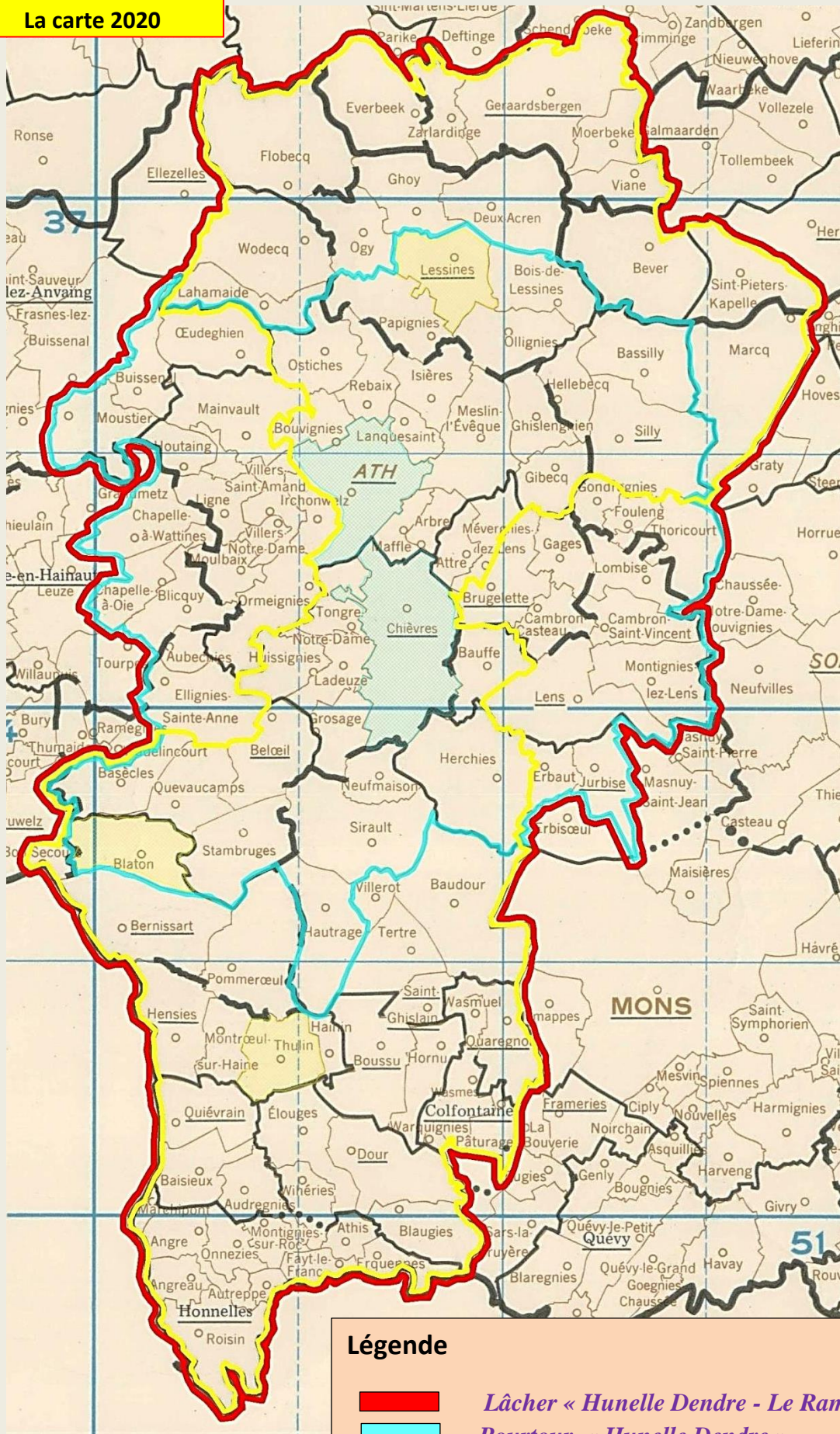
**NB : Les localités soulignées sont flamandes.**

**La liste complète** (83 localités) : Angre, Angreau, Ath, Athis, Attre, Audregnies, Autreppe, Baisieux, Basècles, Bassilly, Baudour, Bauffe, Beloeil, Bernissart, Bever, **Blaton**, Blaugies, Bois-de-Lessines, Bon-Secours, Boussu, Bouvignies, Chièvres, Deux-Acres, Dour, Elouges, Erquennes, Everbeek, Fayt-le-Franc, Flobecq, Geraardsbergen, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Grosage, Hainin, Hautrage, Hellebecq, Hensies, Herchies, Hornu, Huissignies, Isières, Ladeuze, Lahamaide, Lanquesaint, **Lessines**, Marchipont, Marcq, Meslin-l'Évêque, Mévergnies-lez-Lens, Moerbeke, Montignies-sur-Roc, Montroeuil-sur-Haine, Neufmaison, Ogy, Ollignies, Onnezies, Ostiches, Papignies, Pâturages, Pommeroel, Quaregnon, Quevaucamps, Quiévrain, Rebaix, Roisin, Saint-Ghislain, Silly, Sint-Pieters-Kapelle, Sirault, Stambruges, Tertre, **Thulin**, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, Viane, Villerot, Warquignies, Wasmes, Wasmuel, Wihéries, Wodecq, Zarlarding.




**NB : Les localités soulignées sont flamandes.**



La carte 2020



**Légende**

-  *Lâcher « Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud »*
-  *Pourtour « Hunelle Dendre »*
-  *Pourtour « Le Ramier du Sud »*

